

PROFESSIONNELS

CONDITIONS GÉNÉRALES - LOCATION - PROFESSIONNELS

Article premier Définitions

Dans les présentes conditions générales, on entend par :

Jours : tous les jours calendaires

Contrat : le contrat conclu entre Kärcher Rent et le Cocontractant relatif à la location et à la mise en location de Machine(s).

Machine(s) : balayeuses et aspiratrices, autolaveuses, unités d'aspiration, machines à haute pression ainsi que les accessoires et équipements afférents aux machines précitées, loués par Kärcher Rent à un Locataire en vertu du Contrat.

Locataire : quiconque conclut avec Kärcher Rent un Contrat concernant la location de Machine(s).

Force majeure : un événement ou un acte échappant à tout contrôle humain identifiable, tel que, sans s'y limiter, un tremblement de terre, un acte de terrorisme, une explosion de gaz, une interruption des services publics, une inondation, un incendie, un acte de vandalisme, ou des conditions météorologiques telles que la foudre, de orages ou des vents violents, etc.

État prêt au transport : l'état dans lequel la Machine est livrée, y compris l'ensemble des accessoires et équipements qui font aussi partie du Contrat.

Article 2 - Applications

Les présentes conditions générales s'appliquent à tous les Contrats de location conclus entre Kärcher Rent et le Locataire.

Article 3 - Période et prix de location

3.1 Le contrat de location est conclu pour une durée déterminée, à savoir période d'un jour, d'une semaine ou d'un mois, sauf si l'en a été convenu autrement. En aucun cas, cette durée ne pourra excéder cinq ans.

3.2 Au cas où le Locataire n'utilisera pas la Machine, cela n'a aucune incidence sur ses responsabilités, sa responsabilité civile ou ses obligations de paiement.

3.3 Les prix de location sont ceux indiqués dans les tarifs indiqués par Kärcher Rent, hors TVA et hors frais supplémentaires.

3.4 Le montant du loyer dû par le Locataire est calculé à partir du jour où la Machine est mise à la disposition du Locataire jusqu'au jour où Kärcher Rent reprend la Machine ou jusqu'au jour où le Locataire restitue la Machine au site de Kärcher Rent qui la remet à cette dernière.

3.5 Si une Machine est décommandée ou restituée à Kärcher Rent avant la date convenue, le prix de location sera déterminé conformément à la période de location effectivement convenue, sans qu'aucune réduction ou remise sur le prix de location convenu ne puisse être revendiquée.

Article 4 - Début du Contrat

4.1 La livraison a lieu par la mise à disposition de la Machine au Locataire sur un site convenu entre les parties.

Au moment de la conclusion du Contrat, le Locataire et Kärcher Rent conviennent si la livraison et la reprise de la Machine sont effectuées par Kärcher Rent ou par le Locataire lui-même.

Les frais de livraison et d'enlèvement de la Machine sont à charge du Locataire.

4.2 Le Locataire garantit la bonne accessibilité du site visé à l'article 4.1 pour le moyen de transport concerné.

Si, en raison d'une accessibilité insuffisante de ce site, la Machine ne peut être livrée, Kärcher Rent est en droit de facturer au Locataire le déplacement ainsi que le manque à gagner en termes de location.

4.3 Kärcher Rent ou son représentant détermine lui-même l'emplacement où la Machine sera déposée sur le site défini à l'article 4.1.

4.4 Si la Machine n'est pas disponible, Kärcher Rent pourra mettre à disposition une Machine de remplacement aussi équivalente que possible, pour autant que cette autre Machine soit utilisable par le Locataire et à condition que cette modification ait été communiquée au préalable par Kärcher Rent.

Si la Machine équivalente ne répond pas aux exigences du Locataire ou à l'usage pour lequel celui-ci souhaitait l'utiliser, le Locataire en informera Kärcher Rent dans les plus brefs délais et au plus tard dans les 24 heures suivant la mise à disposition. Kärcher Rent ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'un manque à gagner.

Le Locataire donnera à Kärcher Rent la possibilité d'échanger ultérieurement la Machine livrée contre la Machine convenue.

4.5 Le Locataire signe l'accusé de réception au moment de la livraison de la Machine,. Cet accusé de réception confirme la livraison correcte et complète ainsi que l'état de la Machine.

Si la livraison a lieu en l'absence du Locataire, un accusé de réception sera déposé auprès de la Machine. Le Locataire est tenu de contrôler la Machine sur la base de ce document et de signaler immédiatement toute anomalie par téléphone à Kärcher Rent. À défaut de retour signé de l'accusé de réception avant le début des travaux, le Locataire est réputé accepter automatiquement la livraison correcte, l'état de la Machine ainsi que le contenu de l'accusé de réception.

4.6 Le Locataire indique dans le Contrat une personne de contact avec laquelle la société de transport prendra contact. Si cette personne de contact est absente et que la Machine ne peut être livrée ou enlevée, les frais de transport seront facturés par Kärcher Rent.

Article 5 - Utilisation

5.1 Le Locataire est entièrement responsable de tous les dommages et pertes à compter du moment où la Machine sera mise à sa disposition..
Le Locataire veille à ce que la Machine soit efficacement protégée contre les dommages, le vol ou toute autre circonstance imprévue.

5.2 Le Locataire utilise la Machine de manière compétente et conformément à l'utilisation pour laquelle elle a été conçue.

Le Locataire effectue l'entretien quotidien conformément aux consignes d'entretien fournies par Kärcher Rent.

Si l'utilisation par le Locataire comporte certains risques, celui-ci est tenu d'en informer Kärcher Rent par écrit lors de la conclusion du Contrat ou, au moins avant le début des activités. Si la notification intervient après la conclusion du Contrat mais avant le début des travaux, Kärcher Rent devra préalablement confirmer son accord.

5.3 Pendant la durée du Contrat, le Locataire respectera strictement toutes les consignes de sécurité et autres prescriptions légales.

Le Locataire libère Kärcher Rent de toute responsabilité qui découlerait d'un dommage résultant du non-respect de ces prescriptions.

Le Locataire se charge lui-même de l'obtention des permis, licences, autorisations de conduite, etc., nécessaires à l'utilisation de la Machine ; les coûts éventuels sont à la charge du Locataire.

5.4 Moyennant l'accord préalable de K, le Locataire est autorisé à changer l'emplacement de la Machine ; tous les coûts y afférents seront à la charge du Locataire.

5.5 Il est interdit au Locataire d'effectuer des réparations sur la Machine ou d'y apporter des pièces de remplacement et/ou d'autres modifications.

5.6 Il est interdit au Locataire de sous-louer, de donner en gage, de grever ou de mettre la Machine à la disposition d'un tiers de quelque autre manière que ce soit.

5.7 Le Locataire veillera à l'approvisionnement en carburant, à la recharge des batteries éventuelles conformément aux instructions ainsi qu'au nettoyage régulier de la Machine selon les consignes fournies par Kärcher Rent.

5.8 Tout dommage à la Machine survenu pendant la période où le Locataire en est responsable devra être signalé à Kärcher Rent immédiatement après sa découverte et au plus tard dans les 48 heures suivant son apparition.

5.9 En cas de vol ou de perte de la Machine, le Locataire est tenu d'en informer Kärcher Rent dans les 24 heures suivant cette découverte et de déposer plainte auprès d'un bureau de police.

Le Locataire doit également remettre à Kärcher Rent un(e) (copie du) procès-verbal du dépôt de plainte.

5.10 Les frais découlant d'une expertise effectuée par ou pour le compte de Kärcher Rent en vue de déterminer les dommages, les frais de réparation et/ou de nettoyage du bien loué seront à charge du Locataire.

5.11 Le Locataire est responsable, qu'il soit ou non en faute, de tout dommage, perte, vol ou mise hors d'usage ou détérioration de la Machine. Le Locataire est également responsable lorsque le dommage, la perte, le vol ou la mise hors d'usage ou détérioration de la Machine est dû à un cas de force majeure.

5.12 Sur demande de Kärcher Rent, le Locataire est tenu de mettre la Machine à disposition pour inspection et/ou pour un entretien autre que l'entretien quotidien. Au préalable, le Locataire autorise Kärcher Rent à accéder aux bâtiments et terrains du Locataire, respectivement aux bâtiments et terrains où se trouve la Machine.

5.13 Le Locataire à l'obligation d'autoriser Kärcher Rent à apposer sur la Machine de la publicité (lumineuse), des marquages ou autres indications.

Le Locataire n'est autorisé à apposer sur la Machine de la publicité (lumineuse), des marquages ou autres indications que pour la durée du Contrat et moyennant l'autorisation écrite préalable de Kärcher Rent. Les coûts et redevances publicitaires y afférents seront à charge du Locataire.

5.14 Si, pendant la durée du Contrat, une redevance est due pour l'occupation du domaine public, celle-ci sera à charge du Locataire.

PROFESSIONNELS

Article 6 - Fin du Contrat

6.1 Un jour avant l'échéance du Contrat, le Locataire notifie la fin de la location à Kärcher Rent et met la Machine à disposition pour enlèvement au plus tard le jour de l'enlèvement, à l'endroit convenu au préalable, sauf convention contraire.
Le Contrat prend fin au moment où Kärcher Rent a récupéré la Machine ou lorsque le Locataire a ramené la Machine dans l'établissement de Kärcher Rent et l'a remise à cette dernière.

6.2 Le Locataire décrit clairement le lieu où Kärcher Rent doit enlever la Machine.

Le Locataire veille à ce que la Machine soit en état prêt au transport.

Le Locataire est tenu de garantir une bonne accessibilité de ce site pour le moyen de transport concerné. Si le site n'est pas suffisamment accessible et que la Machine ne peut être enlevée pour cette raison, Kärcher Rent sera en droit de facturer au Locataire le déplacement ainsi que le manque à gagner locatif.

6.3 S'il est impossible pour Kärcher Rent d'enlever la Machine à l'endroit convenu en raison d'une accessibilité insuffisante pour le moyen de transport concerné, le Locataire veillera à ce que la Machine puisse rester sur le lieu d'enlèvement pendant un délai raisonnable.

Les frais éventuels y afférents seront à charge du Locataire.

Les frais supportés par le Locataire à cet égard ne pourront pas être compensés avec les frais mentionnés ci-dessus au titre du manque à gagner locatif.

6.4 Le Locataire restituera la Machine propre, avec des batteries chargées et/ou un réservoir de carburant plein. Si le Locataire ne respecte pas ces obligations ou si la Machine n'est pas conforme à d'autres égards, les frais supplémentaires engagés par Kärcher Rent seront à charge du Locataire.

A la fin du Contrat, un contrôle sera effectué et Kärcher Rent établira un rapport de contrôle dont un exemplaire sera remis au Locataire.

Article 7 - Obligations du côté de Kärcher Rent

7.1 Sans préjudice de l'article 10, Kärcher Rent garantit la conformité et la bonne qualité des Machines louées par ses propres soins. Si Kärcher Rent a loué la Machine auprès d'un tiers, cette garantie sera limitée à l'obligation de garantie de ce tiers à l'égard de Kärcher Rent et aux recours qu'il offre.

7.2 Le cas échéant, Kärcher Rent conseillera le Locataire sur le type de Machine à louer. Tous les conseils fournis par Kärcher Rent sont fournis et exécutés au mieux de ses capacités. Kärcher Rent ne sera pas tenu responsable des conséquences des conseils fournis.

7.3 Lorsque le Locataire informe Kärcher Rent d'un défaut ou d'un dommage à la Machine, Kärcher Rent remédiera à ce défaut ou ce dommage dans les meilleurs délais. Si la réparation ne peut être effectuée dans les 72 heures (hors samedis, dimanches et jours fériés), Kärcher Rent mettra à disposition du Locataire une Machine de remplacement aussi équivalente que possible. Cette disposition ne s'appliquera pas en cas de force majeure, d'utilisation négligente ou inappropriée, intentionnelle et/ou de négligence du Locataire.

Article 8 - Résiliation

8.1 Kärcher Rent a le droit, sans mise en demeure préalable et sans être tenue à une quelconque indemnisation, de résilier le Contrat par simple notification écrite au Locataire en cas de :

- a. demande de faillite ou de cessation de paiement du Locataire ;
- b. saisie de la Machine par des tiers ;
- c. circonstances affectant le Locataire entraînant une aggravation significative du risque pour Kärcher Rent et/ou susceptibles d'entraver l'exécution normale du Contrat ;
- d. dommages importants ou défauts causés par le Locataire en raison d'une utilisation négligente ou inappropriée, intentionnelle et/ou de négligence.

8.2 En cas de force majeure du côté de Kärcher Rent, celle-ci a le droit de résilier totalement ou partiellement le Contrat, ou d'en suspendre l'exécution, sans intervention judiciaire et sans être tenue à une quelconque indemnisation.

Article 9 - Paiement

9.1 La facturation du loyer par Kärcher Rent au Locataire s'effectue sur une base hebdomadaire. Tous les paiements devront être effectués dans un délai de 30 jours à compter de la date de facturation, dans la devise facturée et sur le numéro de compte mentionné sur la facture.

Tout paiement non reçu à l'échéance donnera lieu à l'application d'un intérêt conformément à l'article 5 de la loi du 2 août 2002 relative à la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales. En outre, une indemnité forfaitaire de 10 %, avec un minimum de 150 EUR, sera due, sans que Kärcher Rent ne soit tenue de prouver l'existence d'un quelconque dommage.

9.2 À défaut de contestation de la facture dans un délai de 10 jours ouvrables, le Locataire est censé avoir accepté la facture concernée.

Article 10 - Responsabilité et Assurance

10.1 Sauf disposition légale impérative ou en cas d'intention ou de faute lourde, Kärcher Rent ne sera pas tenu responsable de :

- a. tout dommage résultant d'un retard de livraison d'une Machine et/ou des équipements ;
- b. tout dommage causé intentionnellement, par la faute ou la négligence de tiers auxquels Kärcher Rent fait appel pour l'exécution du Contrat, quel que soit leur lien ;

- c. tout dommage causé par les moyens auxiliaires et de transport utilisés par Kärcher Rent ;
- d. tout manque à gagner du Locataire en cas de Machine défectueuse ou non conforme ;
- e. tout manque à gagner du Locataire qui découlerait de l'application de l'article 12 des présentes conditions générales.

Au cas où Kärcher Rent est responsable, sa responsabilité est limitée au montant couvert par son assurance et, en tout état de cause, au maximum au montant de la facture concernée.

10.2 Le Locataire est responsable de tout dommage causé à la Machine pendant la durée du Contrat ainsi que pendant la période postérieure au Contrat si, conformément aux présentes conditions générales, il est responsable de la garde de la Machine, que ce dommage soit ou non indemnisé par une quelconque assurance. Par dommage, on entend entre autres la perte, le vandalisme, le détournement, l'aliénation, le vol et la perte totale. Cette liste n'est pas exhaustive.

10.3 Le Locataire est responsable de tout dommage causé par l'utilisation de la Machine pendant la durée du Contrat ainsi que pendant la période postérieure au Contrat si, conformément aux présentes conditions générales, il est responsable de la garde de la machine, que ce dommage soit ou non indemnisé par une quelconque assurance.

10.4 Le Locataire libère Kärcher Rent de toute responsabilité contre toute réclamation de tiers en réparation de dommages liés à ou résultant de l'utilisation de la Machine.

10.5 Pendant la période durant laquelle la Machine est en possession du Locataire, celui-ci est tenu de souscrire, pour la Machine, une assurance tous risques et une assurance responsabilité civile sur la base de la valeur d'achat de la Machine, dont Kärcher Rent sera le bénéficiaire.

10.6 L'assurance obligatoire en matière de responsabilité civile automobile (W.A.M.) est souscrite par Kärcher Rent, les conditions de cette assurance peuvent être consultées auprès de Kärcher Rent et la prime due par Kärcher Rent au titre de la W.A.M. est incluse dans le prix de location.

10.7 Pour chaque circonstance couverte par l'une des assurances susmentionnées, le Locataire est redévable envers Kärcher Rent d'un montant égal à la part non prise en charge par l'assurance ou pour laquelle l'assureur s'exonère contractuellement, afin que Kärcher Rent bénéficie à tout moment d'une indemnisation complète.

10.8 En cas de perte ou de dommage de la Machine, les indemnités de dédommagement devront être versées à Kärcher Rent. Le Locataire est tenu d'informer ses assureurs de cette obligation, de préciser que Kärcher Rent est le bénéficiaire final et de communiquer à Kärcher Rent les noms et adresses de ses assureurs.

Kärcher est en droit d'informer ces assureurs qu'elle est bénéficiaire des assurances précitées.

10.9 En cas d'annulation d'une commande de location moins de 24 heures avant la date prévue, le Locataire devra payer les frais de transport ainsi qu'une indemnité forfaitaire correspondant à 30 % du prix de location convenu, avec un minimum de 150 EUR par Machine louée.

Article 11 - Force majeure

11.1 Si Kärcher Rent se trouve dans l'impossibilité de remplir ses obligations en raison d'un cas de force majeure, elle ne pourra en être tenue responsable. Kärcher Rent informera immédiatement le Locataire de la situation spécifique de force majeure.

11.2 En cas de force majeure temporaire, les obligations relatives à la livraison et à l'exécution du Contrat seront suspendues jusqu'à la fin du cas de force majeure, sans que Kärcher Rent soit tenue à une quelconque indemnisation.

11.3 Si le cas de force majeure est considéré comme définitif et permanent, le Locataire aura droit à un bon à valoir correspondant au prix déjà payé. Si ce bon à valoir n'est pas utilisé dans un délai consécutif de 12 mois, le Locataire acquiert le droit d'exiger le remboursement du prix déjà payé, toutefois sans indemnité supplémentaire ni intérêts.

Article 12 - Clause de tiers bénéficiaire

12.1 Le Locataire de la Machine déclare avoir connaissance et, pour autant que de besoin, accepter que la propriété de la Machine puisse (venir à) appartenir à un tiers ou que la Machine puisse être (ou devenir) donnée en gage à un tiers, à titre de garantie du paiement de tout ce que ce tiers a ou pourra avoir à réclamer à Kärcher Rent, à quelque titre que ce soit, notamment au titre de contrats de location et/ou de leasing financier.

12.2 Nonobstant l'existence du présent contrat de location, le Locataire ne pourra se prévaloir d'aucun droit de rétention si et dès que le tiers, en sa qualité de propriétaire ou de créancier gagiste, exige la restitution de la Machine en raison du non-respect par Kärcher Rent de ses obligations envers ce tiers. À la suite de cette revendication, le présent contrat de location sera résilié de plein droit et avec effet immédiat. La restitution visée ci-dessus devra avoir lieu au bureau du tiers ou à un endroit désigné par celui-ci.

PROFESSIONNELS

12.3 Si le tiers est propriétaire de la Machine (ou s'il en a acquis la propriété en tant qu'ancien créancier gagiste) et qu'il souhaite poursuivre le présent contrat de location, le Locataire est tenu, à la première demande du tiers, de conclure avec celui-ci un contrat de location pour la durée restante du présent contrat et à des conditions identiques.

12.4 Ni le Locataire ni Kärcher Rent ne peuvent révoquer la Clause de tiers bénéficiaire prévue au présent article.

Article 13 - Droit applicable

Les présentes conditions générales ainsi que les Contrats qu'elles régissent sont exclusivement soumis au droit belge.

Article 14 - Juridiction compétente

C'est le tribunal de l'arrondissement judiciaire d'Anvers, division Anvers, qui est exclusivement compétent pour prendre connaissance de tout litige découlant des présentes conditions générales et des Contrats qu'elles régissent, sans préjudice du droit de Kärcher Rent de porter l'affaire devant toute autre juridiction compétente.

Article 15 - Nullité

La nullité totale ou partielle d'une disposition des présentes conditions générales n'entraîne pas la nullité des autres dispositions.

Si une disposition est jugée contraire à la loi, les parties s'engagent à la rendre conforme à la législation applicable ou à convenir conjointement d'une disposition de remplacement produisant un effet équivalent.

Version octobre 2025

Version octobre 2025